

Règlement du jeu «CONCOURS 45ÈME ANNIVERSAIRE»

- ETS BONNEL

ARTICLE 1 : Société organisatrice

ETABLISSEMENTS BONNEL, SARL ayant son siège social situé au 540, Rue de Cauchy, 62129 Ecques, prise en la personne de son représentant légal domicilié au dit siège en cette qualité organise un concours en ligne sans obligation d'achat du 6 avril 2021 au 6 mai 2021 inclus intitulé «CONCOURS 45ÈME ANNIVERSAIRE».

ARTICLE 2 : Participants

Ce concours en ligne est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de LA SOCIETE ORGANISATRICE ou appartenant au groupe de la société organisatrice, de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du concours.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

3.1. Le concours en ligne est gratuit et sans obligation d'achat

3.2. Pour participer au concours en ligne, le joueur devra remplir un formulaire via le site internet www.bonnel-chauffage.fr avec son nom et ses coordonnées du 06 avril 2021 au 6 mai 2021 inclus. Les gagnants seront tirés au sort.

ARTICLE 4 : Lots

5 lots mis en jeux et à gagner :

- Un cookéo de la marque Moulinex d'une valeur de 199,99€
- Un appareil à raclette et crêpes de la marque Tefal d'une valeur de 57,99€
- Un grille pain de la marque tefal d'une valeur de 28,99€
- Un mixeur de la marque Bosh d'une valeur de 23,99€
- Un appareil à croque monsieur et gaufrier de la marque Moulinex d'une valeur de 26,99€

ARTICLE 5 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort sera effectué à l'issue du concours en ligne « CONCOURS 45ÈME ANNIVERSAIRE sous le contrôle des responsables de magasin. Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer, même nom, même adresse à l'issue du tirage au sort. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse, illisible, raturée, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu. Dans ce cas, la société organisatrice remet en jeu le gain par un nouveau tirage.

ARTICLE 6 : Remise des lots

Un e-mail sera envoyé à chacun des gagnants dans les 15 jours pour les informer des modalités et de la date à laquelle les gains seront remis. Les gains seront remis en main propre, selon le magasin le plus proche des gagnants. Les lots non réclamés dans un délai de deux mois à compter de la fin de l'opération seront considérés comme restant la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 7 : Droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de LA SOCIETE ORGANISATRICE. Les participants disposent en outre d'un droit d'opposition afin que leurs données ne soient pas communiquées aux partenaires commerciaux. Chaque participant est informé que l'organisateur ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le participant. Les participants autorisent par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image.

ARTICLE 8: Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent concours en ligne implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

ARTICLE 9 : Faculté de modification/suppression du jeu

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du concours en ligne, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait. Le concours en ligne peut être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 10 : Consultation du règlement

Consultation du règlement possible sur simple demande, en magasins (540, Rue de Cauchy, 62129 Ecques / 67 Route de Borre, 59190 Hazebrouck / 1 bis Rue du Frenelet, 59650 Villeneuve d'Ascq) et sur le site web www.bonnel-chauffage.fr.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent concours en ligne est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI de Lille.